

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00214

Numéro SIREN : 894 665 447

Nom ou dénomination : M.KAI

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2021 sous le numéro de dépôt A2021/000698

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE CHARTRES**

A2021/000698

Dénomination : M.KAI
Adresse : 24 Rue Des Livraindières 28100 DREUX
N° de gestion : 2021B00214
N° d'identification : 894665447
N° de dépôt : A2021/000698
Date du dépôt : 02/03/2021
Pièce : Rapport du commissaire aux apports de titres ROYAL WOK GRILL/M.KAI du
08/02/2021 RAAP



491822



Société d'Expertise-Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Paris - Ile de France
Société de Commissariat aux Comptes – Membre de la Compagnie Régionale de Paris
AERIS SAS au capital de 67 000€ - 173 bis avenue de Versailles – 75016 Paris
☎ 07.68.72.92.27 - 818 719 817 RCS Paris - ✉ aeris@aeris-audit.fr

ROYAL WOK GRILL

société par action simplifiée

Au capital de 8.000 euros

Siège social : 24, rue des Livraindières - 28100 Dreux

RCS NANTERRE : 831 992 300

Apport de titres de la société ROYAL WOK GRILL au profit de la société par actions simplifiée M.KAI

Rapport du Commissaire aux apports



Apport de titres de la société ROYAL WOK GRILL au profit de la société par actions simplifiée M.KAI

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés de la société ROYAL WOK GRILL en date du 21 décembre 2020, concernant les apports de titres devant être consentis par Monsieur Jacques CHEN, associé et cofondateur de la société ROYAL WOK GRILL, au profit de la société par actions simplifiée M.KAI, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-8 du Code de commerce. Il n'entre pas dans ma mission de me prononcer sur la rémunération des apports.

La valeur des apports a été arrêtée sur la base des travaux réalisés par le cabinet d'expertise comptable ASCOREX. Ce dernier a mis en œuvre une méthode de valorisation qui a été retenue pour la valorisation des apports des titres ROYAL WOK GRILL soit la valeur nominale du fait d'un actif quasiment exclusivement constitué d'un fonds de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans les contrats d'apport signés par les représentants de la société concernée en date du 4 janvier 2021. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver ci-après mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Synthèse**
- 4. Conclusion**



1. Présentation de l'opération et description des apports

L'opération soumise à votre approbation porte sur :

- L'apport de 480 actions de la société ROYAL WOK GRILL par Monsieur Jacques CHEN à la société par actions simplifiée M.KAI.

1.1. Objectifs de l'opération

Les apports s'inscrivent dans le cadre d'une restructuration.

1.2. Sociétés participant à l'opération

1.2.1. Société bénéficiaire : SAS M.KAI

La société M.KAI est une société par actions simplifiée, au capital de 376.280 euros, divisé en 37.628 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social sera situé au 24, rue des Livraindières - 28100 Dreux. Elle est en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre. Elle sera représentée par Monsieur Jacques CHEN, agissant en qualité de président.

Comme le mentionne l'article 3 des statuts de la société, cette dernière aura pour objet :

- toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- la participation directe ou indirecte de la société à toutes opérations civiles, commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandites, de souscriptions ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement ; et
- plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un ou l'autre des objets spécifiés ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes.



1.2.2. Monsieur Jacques CHEN, apporteur

Né le 12 mai 1985 à Paris 12ème (75), célibataire, domiciliée 19, avenue Ernest Renan – 28100 Dreux, détenteur de 60% du capital et des droits de vote de la société ROYAL WOK GRILL.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés : SAS ROYAL WOK GRILL

La société ROYAL WOK GRILL est une société par action simplifiée, au capital de 8 000 euros.

Son siège social est situé au 24, rue des Livraindières - 28100 Dreux. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre depuis le 05 février 2020 sous le numéro 831 992 300. Elle est représentée par Monsieur Jacques CHEN, agissant en qualité de Gérant.

Comme le mentionne Article 2 - Objet des statuts de la société, la société a pour objet :

- L'activité de Restauration à emporter
- Restauration rapide
- Organisation de réception
- Le négoce sous toutes ses formes, l'importation, l'exportation de tous produits manufacturés non réglementés ;
- La prise d'intérêts en tous pays et sous quelque forme que ce soit, dans toutes exploitations ou sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe à celui de la présente société, ou de nature à favoriser le développement de celle-ci ;
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

1.2.4. Lien entre les sociétés

Au jour de l'opération, les associés de la société M.KAI détiennent 90% du capital et des droits de vote de la société ROYAL WOK GRILL.

Les parties à l'opération ont pour dirigeant commun Monsieur Jacques CHEN.

1.3. Description et évaluation des apports

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans les contrats d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Description des apports

- Au terme du contrat d'apport de titres entre Monsieur Jacques CHEN et la SAS M.KAI, Monsieur Jacques CHEN fait apport à cette dernière, sous les conditions suspensives et particulières ci-après stipulées, de la pleine propriété de 480 actions, de la société ROYAL WOK GRILL.

1.3.2. Evaluation des apports

La valeur des apports a été arrêtée dans les contrats d'apports de titres.



Les 480 actions de la société ROYAL WOK GRILL apportées par Monsieur Jacques CHEN à la SAS M.KAI sont valorisées à 250 200 euros, soit une valeur de 521,25 euros par action apportée.

1.3.3. Rémunération des apports

L'apport de titre ROYAL WOK GRILL par Monsieur Jacques CHEN sera rémunéré par l'attribution à Monsieur Jacques CHEN de 480 actions de la SAS M.KAI d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Le capital social de M.KAI sera fixé à 376.280 euros.

1.3.4. Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions à émettre seront soumises aux stipulations des statuts, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les autres actions émises par la SAS M.KAI, et ce à compter de la Date de Réalisation. Les actions à émettre par la SAS M.KAI seront inscrites en compte à la Date de Réalisation.

1.4. Charges et conditions de l'opération

1.4.1. Conditions suspensives

La réalisation des Apports est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

1. Agrément par les associés de la société SAS ROYAL WOK GRILL de la Bénéficiaire en qualité de nouvelle associée ;
2. Etablissement d'un rapport du Commissaire aux Apports, comportant l'appréciation de la valeur de l'Apport et des avantages particuliers éventuels, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
3. Approbation par l'associé de la société Bénéficiaire, au vu du rapport du Commissaire aux apports, de l'évaluation du montant de l'apport et, signature des statuts constitutifs de la société Bénéficiaire.

Les Apports et la constitution de la société Bénéficiaire seront considérés comme définitivement réalisés à compter de la réalisation de la dernière à intervenir des conditions suspensives visées aux paragraphes ci-dessus.

Si les Apports et la constitution de la société Bénéficiaire devant en résulter n'ont pas été définitivement réalisés au plus tard le 31 mars 2021, les stipulations des contrats d'apports seront considérées comme nulles et non avenues, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

1.4.2. Régime juridique

Les opérations d'apport seront soumises au régime juridique de droit commun des apports en nature prévu par l'article L. 225-8 du Code de commerce.



2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- Contrôler la réalité des titres apportés ;
- Contrôler la valorisation des titres effectuée par le cabinet ASCOREX ;
- Vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'évènement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire sur la valeur des apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils de Monsieur Jacques CHEN, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales, que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Examen des contrats d'apport de titres ;
- Vérification de la propriété et la libre transmissibilité des titres apportés ;
- Obtention de la situation établis par l'expert-comptable de la société ROYAL WOK GRILL au 30 septembre 2020 ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou évènement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenue :

La valeur retenue pour l'apport des 480 actions de la société ROYAL WOK GRILL par Monsieur Jacques CHEN au profit de la SAS M.KAI est la valeur de l'actif net réévalué soit l'actif net comptable ainsi que la prise en compte de la plus-value latente dont l'évaluation est sur la base d'une moyenne du chiffre d'affaires des trois derniers exercices clôturés, multiplié par un coefficient déterminé à partir d'un barème.

En l'espèce, il a été retenu une valorisation égale à 10 euros par actions soit **250 200 euros**.

L'apporteur étant une personne physique, l'opération objet du présent rapport est exclue du champ d'application du règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) n°2004-01 sur les fusions et opérations assimilées. En conséquence, les apports de titres qui s'apparentent à un échange, doivent être évalués à la valeur vénale. Ainsi, je n'ai pas de remarque sur le choix de la valorisation retenue, soit la valeur vénale.



Afin de me conforter sur la valeur des apports, j'ai recherché une valeur des titres de la société ROYAL WOK GRILL à partir de méthodes qui m'ont paru pertinentes au regard de l'activité et des informations financières disponibles.

Ainsi, la méthode suivante a été mise en œuvre :

- Méthode du barème fiscal

Les différents résultats obtenus corroborent la valeur des éléments apportés et la valeur retenue pour les apports paraît satisfaisante.

3. Synthèse

Il a été décidé d'apporter 60% du capital de la société ROYAL WOK GRILL au profit de la société SAS M.KAI, pour un montant total de 250 200 euros.

Cette valeur correspond à la moyenne du chiffre d'affaires des 3 derniers exercices clôturés, multiplié par un coefficient déterminé à partir d'un barème appliqué dans la profession.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports indiquée en partie 3 n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est égal à l'émission de titres de la SAS M.KAI, bénéficiaire de l'apport.

Paris, le 08 Février 2021

AERIS

Cyril BERGEROT

Associé Gérant

Commissaire aux Apports

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE CHARTRES**

A2021/000698

Dénomination : M.KAI
Adresse : 24 Rue Des Livraindieres 28100 DREUX
N° de gestion : 2021B00214
N° d'identification : 894665447
N° de dépôt : A2021/000698
Date du dépôt : 02/03/2021
Pièce : Liste des souscripteurs du 11/02/2021 LSOU



491826



491826

M.KAI

Société par actions simplifiée
au capital de 376.280 euros
Siège social : 24, rue des Livraindières – 28100 DREUX

ANNEXE 2

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

- Capital : trois cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt (376.280) euros
- Nombre d'actions : trente-sept mille six cent vingt-huit (37.628)
- Valeur nominal : dix (10) euros

Nom, prénom, adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant nominal des actions souscrites	Montant des apports effectués
Jacques CHEN, 19, avenue Ernest Renan 92160 ANTONY	25.069	250.690 €	250.690 €
Mengsi WANG 19, avenue Ernest Renan 92160 ANTONY	12.559	125.590	125.590 €
TOTAL	37.628	376.280 €	376.280 €

Total des actions souscrites : trente-sept mille six cent vingt-huit (37.628)

Total du montant nominal de ces actions : trois cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt (376.280) euros

Total des apports en nature effectués : trois cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt (376.280) euros

Le présent état constatant la souscription de trente-sept mille six cent vingt-huit (37.628) actions de la Société M.KAI ainsi que l'apport de la totalité du montant nominal desdites actions, soit la somme de trois cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt (376.280) euros, est certifié exact, sincère et véritable par le président.

Fait à Dreux, le 11 février 2021

En 4 exemplaires originaux

Monsieur Jacques CHEN
Président



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE CHARTRES**

A2021/000698

Dénomination : M.KAI
Adresse : 24 Rue Des Livraindieres 28100 DREUX
N° de gestion : 2021B00214
N° d'identification : 894665447
N° de dépôt : A2021/000698
Date du dépôt : 02/03/2021
Pièce : Rapport du commissaire aux apports de titres J2LC/M.KAI du 08/02/2021 RAAP



491824



Société d'Expertise-Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Paris - Ile de France
Société de Commissariat aux Comptes – Membre de la Compagnie Régionale de Paris
AERIS SAS au capital de 67 000€ - 173 bis avenue de Versailles – 75016 Paris
☎ 07.68.72.92.27 - 818 719 817 RCS Paris - ✉ aeris@aeris-audit.fr

J2LC

société civile immobilière

Au capital de 1.000 euros

Siège social : 19, avenue Ernest Renan - 92160 Antony

RCS NANTERRE : 881 299 754

Apport de titres de la société J2LC au profit de la société par actions simplifiée M.KAI

Rapport du Commissaire aux apports



Apport de titres de la société J2LC au profit de la société par actions simplifiée M.KAI

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés de la société J2LC en date du 21 décembre 2020, concernant les apports de titres devant être consentis par Monsieur Jacques CHEN, associé et cofondateur de la société J2LC, au profit de la société par actions simplifiée M.KAI, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-8 du Code de commerce. Il n'entre pas dans ma mission de me prononcer sur la rémunération des apports.

La valeur des apports a été arrêtée sur la base des travaux réalisés par le cabinet d'expertise comptable ASCOREX. Ce dernier a mis en œuvre une méthode de valorisation qui a été retenu pour la valorisation des apports des titres J2LC soit la valeur nominale du fait d'un actif quasiment exclusivement constitué d'un fonds de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans les contrats d'apport signés par les représentants de la société concernée en date du 4 janvier 2021. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver ci-après mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Synthèse**
- 4. Conclusion**



1. Présentation de l'opération et description des apports

L'opération soumise à votre approbation porte sur :

- L'apport de 49 parts sociales de la société J2LC par Monsieur Jacques CHEN à la société par actions simplifiée M.KAI.

1.1. Objectifs de l'opération

Les apports s'inscrivent dans le cadre d'une restructuration.

1.2. Sociétés participant à l'opération

1.2.1. Société bénéficiaire : SAS M.KAI

La société M.KAI est une société par actions simplifiée, au capital de 376.280 euros, divisé en 37.628 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social sera situé au 24, rue des Livraindières - 28100 Dreux. Elle est en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre. Elle sera représentée par Monsieur Jacques CHEN, agissant en qualité de président.

Comme le mentionne l'article 3 des statuts de la société, cette dernière aura pour objet :

- toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- la participation directe ou indirecte de la société à toutes opérations civiles, commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandites, de souscriptions ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement ; et
- plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un ou l'autre des objets spécifiés ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes.



1.2.2. Monsieur Jacques CHEN, apporteur

Né le 12 mai 1985 à Paris 12ème (75), célibataire, domiciliée 19, avenue Ernest Renan – 92160 ANTONY, détenteur de 50% du capital et des droits de vote de la société J2LC.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés : SCI J2LC

La société J2LC est une société civile immobilière, au capital de 1 000 euros.

Son siège social est situé au 19, avenue Ernest Renan - 92160 Antony. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre depuis le 05 février 2020 sous le numéro 881 299 754. Elle est représentée par Monsieur Jacques CHEN, agissant en qualité de Gérant.

Comme le mentionne TITRE I – OBJET des statuts, la société a pour objet :

- La propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles commerciaux ou d'habitation bâtis ou non bâtis (type parkings) dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, et ce soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, par voie de construction, échange, apport ou autrement et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question; et éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation de ces biens au moyen de vente, échange ou apport en société.
- Pour la réalisation de cet objet, la gérance peut effectuer toutes les opérations non susceptibles de porter atteinte à la nature de l'activité.
- Et plus généralement toutes opérations civiles de quelque nature qu'elles soient se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son fonctionnement.

1.2.4. Lien entre les sociétés

Au jour de l'opération, les associés de la société M.KAI détiennent 100% du capital et des droits de vote de la société J2LC.

Les parties à l'opération ont pour dirigeant commun Monsieur Jacques CHEN.

1.3. Description et évaluation des apports

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans les contrats d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Description des apports

- Au terme du contrat d'apport de titres entre Monsieur Jacques CHEN et la SAS M.KAI, Monsieur Jacques CHEN fait apport à cette dernière, sous les conditions suspensives et particulières ci-après stipulées, de la pleine propriété de 49 parts sociales, de la société J2LC.



1.3.2. Evaluation des apports

La valeur des apports a été arrêtée dans les contrats d'apports de titres.

Les 49 parts sociales de la société J2LC apportées par Monsieur Jacques CHEN à la SAS M.KAI sont valorisées à 490 euros, soit une valeur de 10 euros par action apportée.

1.3.3. Rémunération des apports

L'apport de titre J2LC par Monsieur Jacques CHEN sera rémunéré par l'attribution à Monsieur Jacques CHEN de 49 actions de la SAS M.KAI d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Le capital social de M.KAI sera fixé à 376.280 euros.

1.3.4. Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions à émettre seront soumises aux stipulations des statuts, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les autres actions émises par la SAS M.KAI, et ce à compter de la Date de Réalisation. Les actions à émettre par la SAS M.KAI seront inscrites en compte à la Date de Réalisation.

1.4. Charges et conditions de l'opération

1.4.1. Conditions suspensives

La réalisation des Apports est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

1. Agrément par les associés de la société SAS J2LC de la Bénéficiaire en qualité de nouvelle associée ;
2. Etablissement d'un rapport du Commissaire aux Apports, comportant l'appréciation de la valeur de l'Apport et des avantages particuliers éventuels, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
3. Approbation par l'associé de la société Bénéficiaire, au vu du rapport du Commissaire aux apports, de l'évaluation du montant de l'apport et, signature des statuts constitutifs de la société Bénéficiaire.

Les Apports et la constitution de la société Bénéficiaire seront considérés comme définitivement réalisés à compter de la réalisation de la dernière à intervenir des conditions suspensives visées aux paragraphes ci-dessus.

Si les Apports et la constitution de la société Bénéficiaire devant en résulter n'ont pas été définitivement réalisés au plus tard le 31 mars 2021, les stipulations des contrats d'apports seront considérées comme nulles et non avenues, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

1.4.2. Régime juridique

Les opérations d'apport seront soumises au régime juridique de droit commun des apports en nature prévu par l'article L. 225-8 du Code de commerce.



2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- Contrôler la réalité des titres apportés ;
- Contrôler la valorisation des titres effectuée par le cabinet ASCOREX ;
- Vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'évènement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire sur la valeur des apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils de Monsieur Jacques CHEN, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales, que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Examen des contrats d'apport de titres ;
- Vérification de la propriété et la libre transmissibilité des titres apportés ;
- Obtention des statuts et des comptes provisoires établis par l'expert-comptable de la société J2LC au 31 décembre 2020 ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou évènement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenue :

La valeur retenue pour l'apport des 49 parts sociales de la société J2LC par Monsieur Jacques CHEN au profit de la SAS M.KAI est la valeur de l'actif net réévalué soit l'actif net comptable ainsi que la prise en compte de la plus-value latente dont l'évaluation est sur la base de la valeur nominale du fait de la création de la société le 05/02/2020.

En l'espèce, il a été retenu une valorisation égale à 10 euros par actions soit **490 euros**.

L'apporteur étant une personne physique, l'opération objet du présent rapport est exclue du champ d'application du règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) n°2004-01 sur les fusions et opérations assimilées. En conséquence, les apports de titres qui s'apparentent à un échange, doivent être évalués à la valeur vénale. Ainsi, je n'ai pas de remarque sur le choix de la valorisation retenue, soit la valeur vénale.



Afin de me conforter sur la valeur des apports, j'ai recherché une valeur des titres de la société J2LC à partir de méthodes qui m'ont paru pertinentes au regard de l'activité et des informations financières disponibles. Du fait de la faible antériorité, je me suis assuré de la disponibilité de la société au 31/12/2020.

Le résultat obtenu corrobore la valeur des éléments apportés et la valeur retenue pour les apports paraît satisfaisante.

3. Synthèse

Il a été décidé d'apporter 49% du capital de la société J2LC au profit de la société SAS M.KAI, pour un montant total de 490 euros.

Cette valeur correspond à la valeur nominale du fait de la création de la société le 05/02/2020.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports indiquée en partie 3 n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est égal à l'émission de titres de la SAS M.KAI, bénéficiaire de l'apport.

Paris, le 08 Février 2021

AERIS

Cyril BERGEROT

Associé Gérant

Commissaire aux Apports

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE CHARTRES**

A2021/000698

Dénomination : M.KAI
Adresse : 24 Rue Des Livraindières 28100 DREUX
N° de gestion : 2021B00214
N° d'identification : 894665447
N° de dépôt : A2021/000698
Date du dépôt : 02/03/2021
Pièce : Rapport du commissaire aux apports de titres ROYAL WOK GRILL/M.KAI du
08/02/2021 RAAP



491825



Société d'Expertise-Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Paris - Ile de France
Société de Commissariat aux Comptes – Membre de la Compagnie Régionale de Paris
AERIS SAS au capital de 67 000€ - 173 bis avenue de Versailles – 75016 Paris
☎ 07.68.72.92.27 - 818 719 817 RCS Paris - ✉ aeris@aeris-audit.fr

ROYAL WOK GRILL

société par action simplifiée

Au capital de 8.000 euros

Siège social : 24, rue des Livraindières - 28100 Dreux

RCS NANTERRE : 831 992 300

Apport de titres de la société ROYAL WOK GRILL au profit de la société par actions simplifiée M.KAI

Rapport du Commissaire aux apports



Apport de titres de la société ROYAL WOK GRILL au profit de la société par actions simplifiée M.KAI

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés de la société ROYAL WOK GRILL en date du 21 décembre 2020, concernant les apports de titres devant être consentis par Madame Mengsi WANG, associé et cofondateur de la société ROYAL WOK GRILL, au profit de la société par actions simplifiée M.KAI, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-8 du Code de commerce. Il n'entre pas dans ma mission de me prononcer sur la rémunération des apports.

La valeur des apports a été arrêtée sur la base des travaux réalisés par le cabinet d'expertise comptable ASCOREX. Ce dernier a mis en œuvre une méthode de valorisation qui a été retenue pour la valorisation des apports des titres ROYAL WOK GRILL soit la valeur nominale du fait d'un actif quasiment exclusivement constitué d'un fonds de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans les contrats d'apport signés par les représentants de la société concernée en date du 4 janvier 2021. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver ci-après mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Synthèse**
- 4. Conclusion**



1. Présentation de l'opération et description des apports

L'opération soumise à votre approbation porte sur :

- L'apport de 240 actions de la société ROYAL WOK GRILL par Madame Mengsi WANG à la société par actions simplifiée M.KAI.

1.1. Objectifs de l'opération

Les apports s'inscrivent dans le cadre d'une restructuration.

1.2. Sociétés participant à l'opération

1.2.1. Société bénéficiaire : SAS M.KAI

La société M.KAI est une société par actions simplifiée, au capital de 376.280 euros, divisé en 37.628 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social sera situé au 24, rue des Livraindières - 28100 Dreux. Elle est en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre. Elle sera représentée par Madame Mengsi WANG, agissant en qualité de président.

Comme le mentionne l'article 3 des statuts de la société, cette dernière aura pour objet :

- toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- la participation directe ou indirecte de la société à toutes opérations civiles, commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandites, de souscriptions ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement ; et
- plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un ou l'autre des objets spécifiés ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes.

1.2.2. Madame Mengsi WANG, apporteur

Née le 22 décembre 1990 à Zhejiang (CHINE), célibataire, domiciliée 19, avenue Ernest Renan – 92160 ANTONY, détenteur de 30% du capital et des droits de vote de la société ROYAL WOK GRILL.



1.2.3. Société dont les titres sont apportés : SAS ROYAL WOK GRILL

La société ROYAL WOK GRILL est une société par action simplifiée, au capital de 8 000 euros.

Son siège social est situé au 24, rue des Livraindières - 28100 Dreux. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre depuis le 05 février 2020 sous le numéro 831 992 300. Elle est représentée par Madame Mengsi WANG, agissant en qualité de Gérant.

Comme le mentionne Article 2 - Objet des statuts de la société, la société a pour objet :

- L'activité de Restauration à emporter
- Restauration rapide
- Organisation de réception
- Le négoce sous toutes ses formes, l'importation, l'exportation de tous produits manufacturés non réglementés ;
- La prise d'intérêts en tous pays et sous quelque forme que ce soit, dans toutes exploitations ou sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe à celui de la présente société, ou de nature à favoriser le développement de celle-ci ;
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

1.2.4. Lien entre les sociétés

Au jour de l'opération, les associés de la société M.KAI détiennent 90% du capital et des droits de vote de la société ROYAL WOK GRILL.

Les parties à l'opération ont pour dirigeant commun Monsieur Jacques CHEN.

1.3. Description et évaluation des apports

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans les contrats d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Description des apports

- Au terme du contrat d'apport de titres entre Madame Mengsi WANG et la SAS M.KAI, Madame Mengsi WANG fait apport à cette dernière, sous les conditions suspensives et particulières ci-après stipulées, de la pleine propriété de 240 actions, de la société ROYAL WOK GRILL.

1.3.2. Evaluation des apports

La valeur des apports a été arrêtée dans les contrats d'apports de titres.

Les 240 actions de la société ROYAL WOK GRILL apportées par Madame Mengsi WANG à la SAS M.KAI sont valorisées à 125 100 euros, soit une valeur de 521,25 euros par action apportée.



1.3.3. Rémunération des apports

L'apport de titre ROYAL WOK GRILL par Madame Mengsi WANG sera rémunéré par l'attribution à Madame Mengsi WANG de 240 actions de la SAS M.KAI d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Le capital social de M.KAI sera fixé à 376.280 euros.

1.3.4. Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions à émettre seront soumises aux stipulations des statuts, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les autres actions émises par la SAS M.KAI, et ce à compter de la Date de Réalisation. Les actions à émettre par la SAS M.KAI seront inscrites en compte à la Date de Réalisation.

1.4. Charges et conditions de l'opération

1.4.1. Conditions suspensives

La réalisation des Apports est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

1. Agrément par les associés de la société SAS ROYAL WOK GRILL de la Bénéficiaire en qualité de nouvelle associée ;
2. Etablissement d'un rapport du Commissaire aux Apports, comportant l'appréciation de la valeur de l'Apport et des avantages particuliers éventuels, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
3. Approbation par l'associé de la société Bénéficiaire, au vu du rapport du Commissaire aux apports, de l'évaluation du montant de l'apport et, signature des statuts constitutifs de la société Bénéficiaire.

Les Apports et la constitution de la société Bénéficiaire seront considérés comme définitivement réalisés à compter de la réalisation de la dernière à intervenir des conditions suspensives visées aux paragraphes ci-dessus.

Si les Apports et la constitution de la société Bénéficiaire devant en résulter n'ont pas été définitivement réalisés au plus tard le 31 mars 2021, les stipulations des contrats d'apports seront considérées comme nulles et non avenues, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

1.4.2. Régime juridique

Les opérations d'apport seront soumises au régime juridique de droit commun des apports en nature prévu par l'article L. 225-8 du Code de commerce.



2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- Contrôler la réalité des titres apportés ;
- Contrôler la valorisation des titres effectuée par le cabinet ASCOREX ;
- Vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'évènement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire sur la valeur des apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils de Madame Mengsi WANG, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales, que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Examen des contrats d'apport de titres ;
- Vérification de la propriété et la libre transmissibilité des titres apportés ;
- Obtention de la situation établis par l'expert-comptable de la société ROYAL WOK GRILL au 30 septembre 2020 ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou évènement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenue :

La valeur retenue pour l'apport des 240 actions de la société ROYAL WOK GRILL par Madame Mengsi WANG au profit de la SAS M.KAI est la valeur de l'actif net réévalué soit l'actif net comptable ainsi que la prise en compte de la plus-value latente dont l'évaluation est sur la base d'une moyenne du chiffre d'affaires des trois derniers exercices clôturés, multiplié par un coefficient déterminé à partir d'un barème.

En l'espèce, il a été retenu une valorisation égale à 10 euros par actions soit **125 100 euros**.

L'apporteur étant une personne physique, l'opération objet du présent rapport est exclue du champ d'application du règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) n°2004-01 sur les fusions et opérations assimilées. En conséquence, les apports de titres qui s'apparentent à un échange, doivent être évalués à la valeur vénale. Ainsi, je n'ai pas de remarque sur le choix de la valorisation retenue, soit la valeur vénale.



Afin de me conforter sur la valeur des apports, j'ai recherché une valeur des titres de la société ROYAL WOK GRILL à partir de méthodes qui m'ont paru pertinentes au regard de l'activité et des informations financières disponibles.

Ainsi, la méthode suivante a été mise en œuvre :

- Méthode du barème fiscal

Les différents résultats obtenus corroborent la valeur des éléments apportés et la valeur retenue pour les apports paraît satisfaisante.

3. Synthèse

Il a été décidé d'apporter 30% du capital de la société ROYAL WOK GRILL au profit de la société SAS M.KAI, pour un montant total de 125 100 euros.

Cette valeur correspond à la moyenne du chiffre d'affaires des 3 derniers exercices clôturés, multiplié par un coefficient déterminé à partir d'un barème appliqué dans la profession.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports indiquée en partie 3 n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est égal à l'émission de titres de la SAS M.KAI, bénéficiaire de l'apport.

Paris, le 08 Février 2021

AERIS

Cyril BERGEROT

Associé Gérant

Commissaire aux Apports

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE CHARTRES**

A2021/000698

Dénomination : M.KAI
Adresse : 24 Rue Des Livraindières 28100 DREUX
N° de gestion : 2021B00214
N° d'identification : 894665447
N° de dépôt : A2021/000698
Date du dépôt : 02/03/2021
Pièce : Rapport du commissaire aux apports de titres J2LC/M.KAI du 08/02/2021 RAAP



491823



Société d'Expertise-Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Paris - Ile de France
Société de Commissariat aux Comptes – Membre de la Compagnie Régionale de Paris
AERIS SAS au capital de 67 000€ - 173 bis avenue de Versailles – 75016 Paris
☎ 07.68.72.92.27 - 818 719 817 RCS Paris - ✉ aeris@aeris-audit.fr

J2LC

société civile immobilière

Au capital de 1.000 euros

Siège social : 19, avenue Ernest Renan - 92160 Antony

RCS NANTERRE : 881 299 754

Apport de titres de la société J2LC au profit de la société par actions simplifiée M.KAI

Rapport du Commissaire aux apports



Apport de titres de la société J2LC au profit de la société par actions simplifiée M.KAI

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés de la société J2LC en date du 21 décembre 2020, concernant les apports de titres devant être consentis par Madame Mengsi WANG, associé et cofondateur de la société J2LC, au profit de la société par actions simplifiée M.KAI, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-8 du Code de commerce. Il n'entre pas dans ma mission de me prononcer sur la rémunération des apports.

La valeur des apports a été arrêtée sur la base des travaux réalisés par le cabinet d'expertise comptable ASCOREX. Ce dernier a mis en œuvre une méthode de valorisation qui a été retenu pour la valorisation des apports des titres J2LC soit la valeur nominale du fait d'un actif quasiment exclusivement constitué d'un fonds de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans les contrats d'apport signés par les représentants de la société concernée en date du 4 janvier 2021. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver ci-après mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Synthèse**
- 4. Conclusion**



1. Présentation de l'opération et description des apports

L'opération soumise à votre approbation porte sur :

- L'apport de 49 parts sociales de la société J2LC par Madame Mengsi WANG à la société par actions simplifiée M.KAI.

1.1. Objectifs de l'opération

Les apports s'inscrivent dans le cadre d'une restructuration.

1.2. Sociétés participant à l'opération

1.2.1. Société bénéficiaire : SAS M.KAI

La société M.KAI est une société par actions simplifiée, au capital de 376.280 euros, divisé en 37.628 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social sera situé au 24, rue des Livraindières - 28100 Dreux. Elle est en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre. Elle sera représentée par Monsieur Jacques CHEN, agissant en qualité de président.

Comme le mentionne l'article 3 des statuts de la société, cette dernière aura pour objet :

- toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- la participation directe ou indirecte de la société à toutes opérations civiles, commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandites, de souscriptions ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement ; et
- plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un ou l'autre des objets spécifiés ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes.

1.2.2. Madame Mengsi WANG, apporteur

Née le 22 décembre 1990 à Zhejiang (CHINE), célibataire, domiciliée 19, avenue Ernest Renan – 92160 ANTONY, détenteur de 50% du capital et des droits de vote de la société J2LC.



1.2.3. Société dont les titres sont apportés : SCI J2LC

La société J2LC est une société civile immobilière, au capital de 1 000 euros.

Son siège social est situé au 19, avenue Ernest Renan - 92160 Antony. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre depuis le 05 février 2020 sous le numéro 881 299 754. Elle est représentée par Madame Mengsi WANG, agissant en qualité de Gérant.

Comme le mentionne TITRE I – OBJET des statuts, la société a pour objet :

- La propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles commerciaux ou d'habitation bâtis ou non bâtis (type parkings) dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, et ce soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, par voie de construction, échange, apport ou autrement et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question; et éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation de ces biens au moyen de vente, échange ou apport en société.
- Pour la réalisation de cet objet, la gérance peut effectuer toutes les opérations non susceptibles de porter atteinte à la nature de l'activité.
- Et plus généralement toutes opérations civiles de quelque nature qu'elles soient se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son fonctionnement.

1.2.4. Lien entre les sociétés

Au jour de l'opération, les associés de la société M.KAI détiennent 100% du capital et des droits de vote de la société J2LC.

Les parties à l'opération ont pour dirigeant commun Monsieur Jacques CHEN.

1.3. Description et évaluation des apports

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans les contrats d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Description des apports

- Au terme du contrat d'apport de titres entre Madame Mengsi WANG et la SAS M.KAI, Madame Mengsi WANG fait apport à cette dernière, sous les conditions suspensives et particulières ci-après stipulées, de la pleine propriété de 49 parts sociales, de la société J2LC.

1.3.2. Evaluation des apports

La valeur des apports a été arrêtée dans les contrats d'apports de titres.

Les 49 parts sociales de la société J2LC apportées par Madame Mengsi WANG à la SAS M.KAI sont valorisées à 490 euros, soit une valeur de 10 euros par action apportée.



1.3.3. Rémunération des apports

L'apport de titre J2LC par Madame Mengsi WANG sera rémunéré par l'attribution à Madame Mengsi WANG de 49 actions de la SAS M.KAI d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Le capital social de M.KAI sera fixé à 376.280 euros.

1.3.4. Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions à émettre seront soumises aux stipulations des statuts, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les autres actions émises par la SAS M.KAI, et ce à compter de la Date de Réalisation. Les actions à émettre par la SAS M.KAI seront inscrites en compte à la Date de Réalisation.

1.4. Charges et conditions de l'opération

1.4.1. Conditions suspensives

La réalisation des Apports est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

1. Agrément par les associés de la société SAS J2LC de la Bénéficiaire en qualité de nouvelle associée ;
2. Etablissement d'un rapport du Commissaire aux Apports, comportant l'appréciation de la valeur de l'Apport et des avantages particuliers éventuels, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
3. Approbation par l'associé de la société Bénéficiaire, au vu du rapport du Commissaire aux apports, de l'évaluation du montant de l'apport et, signature des statuts constitutifs de la société Bénéficiaire.

Les Apports et la constitution de la société Bénéficiaire seront considérés comme définitivement réalisés à compter de la réalisation de la dernière à intervenir des conditions suspensives visées aux paragraphes ci-dessus.

Si les Apports et la constitution de la société Bénéficiaire devant en résulter n'ont pas été définitivement réalisés au plus tard le 31 mars 2021, les stipulations des contrats d'apports seront considérées comme nulles et non avenues, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

1.4.2. Régime juridique

Les opérations d'apport seront soumises au régime juridique de droit commun des apports en nature prévu par l'article L. 225-8 du Code de commerce.



2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- Contrôler la réalité des titres apportés ;
- Contrôler la valorisation des titres effectuée par le cabinet ASCOREX ;
- Vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'évènement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire sur la valeur des apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils de Madame Mengsi WANG, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales, que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Examen des contrats d'apport de titres ;
- Vérification de la propriété et la libre transmissibilité des titres apportés ;
- Obtention des statuts et des comptes provisoires établis par l'expert-comptable de la société J2LC au 31 décembre 2020 ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou évènement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenue :

La valeur retenue pour l'apport des 49 parts sociales de la société J2LC par Madame Mengsi WANG au profit de la SAS M.KAI est la valeur de l'actif net réévalué soit l'actif net comptable ainsi que la prise en compte de la plus-value latente dont l'évaluation est sur la base de la valeur nominale du fait de la création de la société le 05/02/2020.

En l'espèce, il a été retenu une valorisation égale à 10 euros par actions soit **490 euros**.

L'apporteur étant une personne physique, l'opération objet du présent rapport est exclue du champ d'application du règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) n°2004-01 sur les fusions et opérations assimilées. En conséquence, les apports de titres qui s'apparentent à un échange, doivent être évalués à la valeur vénale. Ainsi, je n'ai pas de remarque sur le choix de la valorisation retenue, soit la valeur vénale.



Afin de me conforter sur la valeur des apports, j'ai recherché une valeur des titres de la société J2LC à partir de méthodes qui m'ont paru pertinentes au regard de l'activité et des informations financières disponibles. Du fait de la faible antériorité, je me suis assuré de la disponibilité de la société au 31/12/2020.

Le résultat obtenu corrobore la valeur des éléments apportés et la valeur retenue pour les apports paraît satisfaisante.

3. Synthèse

Il a été décidé d'apporter 49% du capital de la société J2LC au profit de la société SAS M.KAI, pour un montant total de 490 euros.

Cette valeur correspond à la valeur nominale du fait de la création de la société le 05/02/2020.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports indiquée en partie 3 n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est égal à l'émission de titres de la SAS M.KAI, bénéficiaire de l'apport.

Paris, le 08 Février 2021

AERIS

Cyril BERGEROT

Associé Gérant

Commissaire aux Apports

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE CHARTRES**

A2021/000698

Dénomination : M.KAI
Adresse : 24 Rue Des Livraindieres 28100 DREUX
N° de gestion : 2021B00214
N° d'identification : 894665447
N° de dépôt : A2021/000698
Date du dépôt : 02/03/2021
Pièce : Statuts constitutifs du 11/02/2021 STC



491821

M.KAI

Société par actions simplifiée
au capital de 376.280 euros
Siège social : 24, rue des Livraindières – 28100 DREUX

STATUTS CONSTITUTIFS

CS WM

LES SOUSSIGNE :

- **Monsieur Jacques CHEN**, né le 12 mai 1985 à Paris 12^{ème} (75), célibataire, de nationalité française, demeurant 19, avenue Ernest Renan – 92160 ANTONY,
- **Madame Mengsi WANG**, née le 22 décembre 1990 à Zhejiang (CHINE), célibataire, de nationalité chinoise, demeurant 19, avenue Ernest Renan – 92160 ANTONY,

ont décidé de constituer une société par actions simplifiée et a établi les statuts suivants :

ARTICLE 1^{er} – FORME

1.1 La société est constituée sous la forme de société par actions simplifiée régie par les dispositions légales en vigueur, celles du Code de commerce et des présents statuts.

1.2 La société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

1.3 Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, ou portant sur des titres dans des conditions telles qu'il n'y a pas offre au public.

1.4 Elle peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L 211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Dans tous les cas non visés par les présents statuts, il sera fait application des dispositions en vigueur et notamment celles du Code de commerce sur les sociétés anonymes.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

2.1 La dénomination de la société est : **M.KAI**

2.2 Tous les actes ou documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société par Actions Simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 3 – OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger:

- toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la

WM

CJ

souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme);

- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- la participation directe ou indirecte de la société à toutes opérations civiles, commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandites, de souscriptions ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement ; et
- plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un ou l'autre des objets spécifiés ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes.

ARTICLE 4 - SIÈGE

4.1 Le siège social est fixé :

24, rue des Livraindières – 28100 DREUX.

4.2 Il pourra être transféré en tout autre endroit en France par simple décision du président qui est investi des pouvoirs nécessaires pour modifier en conséquence les statuts, sans qu'il soit besoin d'une ratification par décision de l'associé unique ou des associés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue aux présents statuts.

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport en nature d'une valeur totale de trois cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt (376.280) euros, à savoir :

- Par Monsieur Jacques CHEN, de quatre cent quatre-vingt (480) actions de la société ROYAL WOK GRILL, société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est situé 24, rue des Livraindières à Dreux (28100), immatriculée au registre

WM

CJ

du commerce et des sociétés de Chartres sous le numéro 831 992 300 ; apport rémunéré par l'émission de vingt-cinq mille vingt (25.020) actions nouvelles de dix (10) euros chacune de nominal, entièrement libérées.

- Par Madame Mengsi WANG, de deux cent quarante (240) actions de la société ROYAL WOK GRILL, société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est situé 24, rue des Livraindières à Dreux (28100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chartres sous le numéro 831 992 300 ; apport rémunéré par l'émission de douze mille cinq cent dix (12.510) actions nouvelles de dix (10) euros chacune de nominal, entièrement libérées.
- Par Monsieur Jacques CHEN, de quarante-neuf (49) parts sociales de la société J2LC, société civile immobilière au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 19, rue Ernest Renan à Antony (92160), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 881 299 754 ; apport rémunéré par l'émission de quarante-neuf (49) actions nouvelles de dix (10) euros chacune de nominal, entièrement libérées.
- Par Madame Mengsi WANG, de quarante-neuf (49) parts sociales de la société J2LC, société civile immobilière au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 19, rue Ernest Renan à Antony (92160), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 881 299 754 ; apport rémunéré par l'émission de quarante-neuf (49) actions nouvelles de dix (10) euros chacune de nominal, entièrement libérées.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trois cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt (376.280) euros.

Il est divisé en trente-sept mille six cent vingt-huit (37.628) actions nominatives, d'une seule catégorie, de dix (10) euros de nominal chacune, libérées en intégralité.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

8.1 Toute modification du capital résultant d'une opération d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital social, requiert une décision collective des associés ou une décision de l'associé unique, dans les formes et conditions des articles 18 et 19 des présents statuts.

8.2 En cas d'augmentation du capital social par émission d'actions de numéraire et si la société comporte plusieurs associés, un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles est réservé aux associés, dans les conditions édictées par la loi.

8.3 En cas de pluralité d'associés et lors de la décision collective d'augmentation de capital, les associés peuvent supprimer le droit préférentiel de souscription en faveur d'une ou plusieurs personnes dénommées, dans le respect des conditions prévues par la loi. Chaque associé peut aussi renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription.

8.4 Après avoir décidé d'augmenter, d'amortir ou de réduire le capital social, les associés, ou l'associé unique peuvent déléguer au président les pouvoirs nécessaires en vue de réaliser l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social.

WM

CJ

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions de numéraire doivent être libérées au moins de la moitié de leur valeur nominale à la constitution de la société et du quart de celle-ci lors de la souscription en cas d'augmentation du capital social.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

11.1 Chaque action donne droit à son porteur, dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

11.2 Chaque action donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les décisions de l'associé unique ou des associés, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par les présents statuts.

11.3 La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux modifications ultérieures et à toutes décisions des associés ou de l'associé unique.

11.4 L'associé unique ou les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

11.5 Les droits et obligations attachés à chaque action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

11.6 Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombres insuffisants ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de se regrouper et de faire leur affaire personnelle de ce groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

ARTICLE 12 - TRANSFERT DES ACTIONS - LIBRE TRANSMISSIBILITE

12.1 La propriété des actions résulte de leur inscription sur un compte d'instruments financiers ouvert au nom du ou des associés.

Une attestation d'inscription en compte sera délivrée par la société à tout associé en faisant la demande.

12.2 Les actions sont librement cessibles.

WM

CJ

La cession de ces actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par une inscription par ordre chronologique, sur un registre paraphé.

ARTICLE 13 - PRESIDENT

13.1 La société est gérée et administrée par un président, personne physique ou morale. Le président peut être choisi parmi les associés ou en dehors d'eux. Lorsqu'une personne morale est nommée président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent la même responsabilité civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

13.2 Le président est nommé avec ou sans limitation de durée par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés. Il est rééligible. Il est révoqué ad nutum par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés dans les conditions visées à l'article 19 ci-après, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due.

13.3 Le président recevra la rémunération qui sera jugée appropriée par l'associé unique ou par décision collective des associés, étant entendu cependant que, dans tous les cas, les frais qu'il encourt dans l'exercice de ses fonctions pourront lui être remboursés contre remise de justificatifs.

13.4 La société pourra consentir des prêts, des découverts, des comptes courants, des cautions et des avals à son président si celui-ci est une personne morale.

ARTICLE 14 - POUVOIRS DU PRESIDENT

14.1 Le président représente la société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il doit exercer ces pouvoirs dans le respect de la loi et des règlements en vigueur et des présents statuts, et agir dans l'intérêt de la société, étant précisé que le président peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables, par mandats spéciaux et temporaires, à toute personne qui peut être associée ou non.

14.2 Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances ; cependant, la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

14.3 Le président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

14.4 Le président est l'organe social auprès duquel les délégués du Comité d'Entreprise exercent les droits définis par les articles L.2323-66 à L.2323-67 du Code du travail.

WM

CS

ARTICLE 15 - DIRECTEUR GENERAL

15.1 Sur proposition du président, l'associé unique ou les associés peuvent selon les conditions prévues aux articles 18 et 19 nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales, associés ou non, disposant à l'égard de tiers des mêmes pouvoirs de représentation que le président.

Les pouvoirs du directeur général peuvent être limités à titre interne.

15.2 Le directeur général est révocable à tout moment par décision de l'associé unique ou des associés en cas de pluralité d'associés.

15.3 La rémunération du directeur général sera, le cas échéant, fixée par l'associé unique ou par décision collective des associés. Il aura droit au remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs.

15.4 En cas de décès, démission ou empêchement du président, le directeur général conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

ARTICLE 16 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

16.1 Toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la société et son président ou l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont soumises aux formalités de contrôle prescrites par la loi.

Toutefois, par dérogation, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention de ces conventions au registre des décisions.

16.2 Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Ces dernières conventions sont, le cas échéant, communiquées au commissaire aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

16.3 Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent au président de la société dans les conditions déterminées par ledit article, conformément à l'article L. 227-12 dudit Code.

ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

17.1 Un ou plusieurs commissaires aux comptes seront nommés si les dispositions légales et réglementaires l'exigent ou si l'associé unique ou les associés le souhaitent, par décision de l'associé unique ou des associés.

17.2 Le ou les commissaires aux comptes exerceront leurs fonctions dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

WM

CJ

ARTICLE 18 - DOMAINES RESERVES AUX DECISIONS DES ASSOCIES OU DE L'ASSOCIE UNIQUE

Une décision du ou des associés est nécessaire notamment pour les actes et opérations énumérés ci-dessous :

- i. augmentation, réduction ou amortissement de capital social ;
- ii. fusion, scission, apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions, liquidation ou dissolution ;
- iii. modification des présents statuts, sauf pour le transfert du siège social en France;
- iv. approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- v. toute distribution faite à l'associé unique ou aux associés à l'exception des acomptes sur dividendes ;
- vi. nomination et révocation du président, et détermination de sa rémunération ;
- vii. nomination et révocation d'un ou plusieurs directeurs généraux ;
- viii. nomination des commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- ix. transformation en une société d'une autre forme ; et
- x. approbation des conventions conclues entre la société et ses dirigeants ou associés.

ARTICLE 19 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DES ASSOCIES

19.1 Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les présents statuts à la collectivité des associés.

19.2 Les droits de vote attachés aux actions sont proportionnels à la quotité de capital qu'ils représentent et chaque action donne droit à son détenteur à une voix.

19.3 En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises à l'initiative du président ou, à défaut, à la demande de tout associé. Dans ce dernier cas, le président, s'il n'est pas associé, est avisé de la même façon que les associés.

19.4 Les décisions de l'associé unique sont prises à l'initiative du président ou, à défaut, à la demande de l'associé unique. Dans ce dernier cas, le président en est avisé.

19.5 L'ordre du jour en vue des décisions collectives des associés est arrêté par l'auteur de la convocation.

19.6 Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les règles relatives aux décisions collectives des associés (convocation, vote, majorité) ne sont pas applicables.

19.7 Si la société ne comporte qu'un seul associé, et dans la mesure où la société comporterait un ou plusieurs commissaires aux comptes, ceux-ci sont avisés dans les meilleurs délais de la décision projetée par celui qui en a eu l'initiative.

19.8 En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix du président en assemblée générale (soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation) ou par consultation écrite ou par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle. Elles peuvent s'exprimer aussi par un consentement unanime des associés donné dans un acte.

WM

CS

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire de son choix, qui peut ou non être un associé. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat. Toutefois, en cas d'associé unique, celui-ci ne peut déléguer ses pouvoirs.

Les décisions collectives sont prises à la majorité simple des actions ayant le droit de vote.

Nonobstant ce qui précède, et si la société comporte plusieurs associés, l'unanimité des associés est requise lorsque l'exige la loi.

1 9.8.1 Assemblée générale – Forme

L'assemblée générale est convoquée par le président. La convocation est faite par une notification envoyée par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique huit jours au moins avant la date de la réunion ; elle indique l'ordre du jour.

Cependant, lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut se réunir sans convocation préalable. Le ou les commissaires aux comptes seront convoqués en assemblée générale dans les mêmes conditions que les associés.

L'assemblée générale est présidée par le président de la société ou, en son absence, par un associé spécialement délégué ou élu à cet effet par l'assemblée.

A chaque assemblée générale est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le président de séance et par au moins un associé présent ou le mandataire d'un associé représenté, étant précisé que si le président de séance est associé, il signe seul le procès-verbal.

1 9.8.2 Consultation écrite – Forme

En cas de consultation écrite (en ce compris toute consultation effectuée par télécopie ou par transmission électronique), le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires sont adressés par le Président à chaque associé et au président, par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique. Les associés disposent d'un délai minimal de huit jours à compter de la réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai accordé aux associés pour répondre (s'il n'est pas précisé dans les résolutions, ce délai sera de huit jours) est considéré comme s'étant abstenu. Si les votes de tous les associés sont reçus avant l'expiration dudit délai, la résolution concernée sera réputée avoir fait l'objet d'un vote à la date de réception du dernier vote. Le ou les commissaires aux comptes sont informés, par tous moyens, préalablement à la consultation écrite, de l'objet de ladite consultation.

La décision collective des associés fait l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le président auquel est annexée chaque réponse des associés et qui est immédiatement communiqué à la société pour être conservé dans les conditions visées au paragraphe 19.9 ci-après.

WM

CJ

19.8.3 Téléconférence téléphonique ou audiovisuelle – Forme

Lors des réunions par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle, les associés, sont convoqués par le président par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique deux jours au moins avant la date de la réunion. L'ordre du jour doit être indiqué ainsi que la manière dont les associés peuvent prendre part à la réunion.

Lorsque la société en comporte, le ou les commissaires aux comptes sont informés de la téléconférence téléphonique ou audiovisuelle dans les mêmes conditions que les associés.

Lorsque les décisions sont prises par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle, le président établit, dans un délai de huit jours, à compter de la téléconférence, le projet de procès-verbal de séance après avoir indiqué :

- l'identité des associés présents ou représentés, en précisant, le cas échéant, les mandats donnés à cet effet. Dans cette hypothèse, les mandats sont annexés au procès-verbal ;
- l'identité des associés absents ;
- le texte des résolutions ; et
- le résultat du vote pour chaque résolution.

Le président en adresse immédiatement une copie par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique, à chacun des associés. Les associés ayant pris part à la téléconférence en retournent une copie au président, dans les huit jours, après l'avoir signée, par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique.

A réception des copies signées par les associés, le président établit le procès-verbal définitif. Ledit procès-verbal dûment signé par le président, ainsi que la preuve de l'envoi du procès-verbal aux associés et les copies renvoyées dûment signées par les associés ainsi qu'il est indiqué ci-dessus sont immédiatement communiqués à la société pour être conservés comme indiqué ci-après.

19.9 Les décisions de l'associé ou des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuillets mobiles numérotés. Les copies ou extraits des délibérations sont valablement certifiés par le président ou un représentant autorisé dûment habilité à cet effet.

ARTICLE 20 - INFORMATION DES ASSOCIES

20.1 L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés sont tenus à la disposition des associés ou de l'associé unique à l'occasion de toute consultation.

20.2 Plus généralement, l'associé unique ou les associés auront le droit de consulter, au siège social de la société, les documents énumérés par l'article L 225-115 du Code de commerce.

L'exercice de ce droit de consultation sera cependant soumis aux conditions suivantes : l'associé concerné devra informer la société, raisonnablement à l'avance, de son intention d'exercer ce

WM

CS

droit de consultation et l'exercice dudit droit ne devra pas perturber le fonctionnement de la société.

ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL

21.1 L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

21.2 Par exception, le premier exercice social commencera au jour de l'immatriculation de la Société et sera clos le 31 décembre 2021.

ARTICLE 22 - COMPTES ANNUELS

22.1 Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

22.2 A la clôture de chaque exercice, le président établit et arrête le bilan, le compte de résultat et l'annexe conformément à la loi.

22.3 L'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, une décision collective des associés statue sur les comptes de l'exercice écoulé chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation par décision de justice, dans le délai fixé par la décision de justice autorisant cette prolongation.

ARTICLE 23 - AFFECTATION DES RESULTATS

23.1 Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

23.2 Sur le bénéfice de l'année diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

23.3 Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des présents statuts et augmenté de tout report bénéficiaire.

23.4 Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

23.5 L'associé unique ou les associés peuvent décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont il(s) a (ont) la disposition, étant précisé que les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice, dans les conditions édictées par la loi.

23.6 Sauf en cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés ou à l'associé unique lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant de capital effectivement souscrit à la date en question, augmenté des

WM

CJ

réserves que la loi ou les présents statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

ARTICLE 24 - MODALITES DE PAIEMENT DES DIVIDENDES

24.1 Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés.

24.2 La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par autorisation de justice.

24.3 Toutefois, le président peut décider, s'il le juge opportun, le versement d'un acompte sur dividende dans les conditions prévues à l'article L 232-12 du Code de commerce.

ARTICLE 25 – TRANSFORMATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme selon les règles légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 26 - DISSOLUTION ANTICIPEE

La dissolution anticipée de la société peut être décidée par décision collective des associés ou par l'associé unique, conformément aux dispositions légales et aux dispositions des articles 18 et 19 ci-dessus.

ARTICLE 27 - LIQUIDATION

27.1 Hormis les cas prévus par la loi, la dissolution de la société entraîne sa liquidation.

27.2 Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par la collectivité des associés aux conditions prévues pour l'approbation des comptes annuels. Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci, mais sa dénomination devra être suivie de la mention "société en liquidation", ainsi que du ou des noms des liquidateurs sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

WM

CS

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 28 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la vie de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés ou l'associé unique et la société, entre les associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement la conduite de l'activité de la société, sont soumises aux tribunaux compétents.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 29 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE – PUBLICITE - POUVOIRS

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cependant, il a été accompli avant la signature des présents statuts, pour le compte de la société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la société.

ARTICLE 30 - NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

Monsieur Jacques CHEN, né le 12 mai 1985 à Paris 12^{ème} (75), célibataire, de nationalité française, demeurant 19, avenue Ernest Renan – 92160 ANTONY, est nommé président pour une durée illimitée.

ARTICLE 31 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES LEGALES

Le président est tenu de remplir dans les plus brefs délais, les formalités de publicité exigées par la loi et de requérir l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés du lieu du siège social. A cet effet, tous pouvoirs lui sont donnés, toutes les fois que cela sera

WM CJ

compatible avec les prescriptions de la loi, les mêmes pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes.

L'immatriculation de la société emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

ARTICLE 32 - ARTICLE LIMINAIRE

Les trois (3) articles précédents, ainsi que celui-ci, ne font partie des présents statuts qu'en raison de ce qu'il s'agit des statuts constitutifs, et il n'en sera plus fait mention dans les versions ultérieures.

Fait à Dreux, le 11 février 2021
en 4 exemplaires originaux



Monsieur Jacques CHEN

Bon pour acceptation
de fonctions



**« Bon pour acceptation de fonctions »
Monsieur Jacques CHEN**

Madame Mengsi WANG



M.KAI

Société par actions simplifiée
au capital de 376.280 euros
Siège social : 24, rue des Livraindières – 28100 DREUX

ANNEXE 1

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

- Désignation d'un commissaire aux apports
- Contrat d'apport de titres ROYAL WOK GRILL – Jacques CHEN
- Contrat d'apport de titres ROYAL WOK GRILL – Mengsi WANG
- Contrat d'apport de titres J2LC – Jacques CHEN
- Contrat d'apport de titres J2LC – Mengsi WANG

Fait à Dreux, le 11 février 2021
En 4 exemplaires originaux

Monsieur Jacques CHEN



CJ

M.KAI

Société par actions simplifiée
au capital de 376.280 euros
Siège social : 24, rue des Livraindières – 28100 DREUX

ANNEXE 2

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

- Capital : trois cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt (376.280) euros
- Nombre d'actions : trente-sept mille six cent vingt-huit (37.628)
- Valeur nominal : dix (10) euros

Nom, prénom, adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant nominal des actions souscrites	Montant des apports effectués
Jacques CHEN, 19, avenue Ernest Renan 92160 ANTONY	25.069	250.690 €	250.690 €
Mengsi WANG 19, avenue Ernest Renan 92160 ANTONY	12.559	125.590	125.590 €
TOTAL	37.628	376.280 €	376.280 €

Total des actions souscrites : trente-sept mille six cent vingt-huit (37.628)

Total du montant nominal de ces actions : trois cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt (376.280) euros

Total des apports en nature effectués : trois cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt (376.280) euros

Le présent état constatant la souscription de trente-sept mille six cent vingt-huit (37.628) actions de la Société M.KAI ainsi que l'apport de la totalité du montant nominal desdites actions, soit la somme de trois cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt (376.280) euros, est certifié exact, sincère et véritable par le président.

Fait à Dreux, le 11 février 2021

En 4 exemplaires originaux

Monsieur Jacques CHEN
Président

